

A&H ENG Notice d'information

Votre interlocuteur en la matière :

Enrico Ragoni (ACM/LPO), conception et développement des produits, documentation et certification.

FON +41 41 420 49 64 | ragoni(at)air-work.com

Nouveau règlement européen sur les EPI

Dans l'Espace économique européen, la directive sur les EPI 89/686/CEE sera remplacée par le règlement (UE) 2016/425, qui à l'avenir définira les règles en matière d'équipements de protection individuelle.

Ce nouveau règlement européen, qui entrera immédiatement en vigueur dans tous les États membres de l'UE, sera transposé en Suisse dans le droit national, par le biais d'une nouvelle ordonnance sur les équipements de protection individuelle (OEPI, RS 930.115).

Entretemps, les produits conformes à la directive aujourd'hui en vigueur sur les EPI 89/686/CEE pourront être commercialisés, mais au plus tard jusqu'au 20 avril 2019.

À partir du 21 avril 2019, seuls les EPI conformes aux dispositions du Règlement (UE) 2016/425 ou de l'OEPI suisse RS 930.115 pourront être mis sur le marché.

En ce qui concerne les produits déjà conformes au nouveau règlement, ils ne pourront être commercialisés qu'à partir du 21 avril 2018 (il y aura donc une année de chevauchement entre les anciens et les nouveaux critères concernant la certification).

Les nouvelles attestations d'examen UE de type (EU BMB) n'auront en principe qu'une validité maximum de 5 ans et pourront être renouvelées.

Pour ce qui est de nos produits, les normes EN relatives aux EPI contre les chutes de hauteur harmonisées et en partie mentionnées dans le CM-CS-005 PCDS de l'EASA, seront intégrées dans le règlement (UE) 2017/425.

Le nouveau règlement (UE) 2016/425 pourrait avoir d'éventuelles conséquences formelles sur le CM-CS-005 PCDS de l'EASA. Le cas échéant, la documentation concernée sera réélaboree puis publiée par l'EASA.

Calendrier

Calendrier	2017	2018	2019	2022	2023
Validité de la directive 89/686/CEE	jusqu'au 20.04.2018				
Validité du règlement (UE) 2016/425		à partir du 21.04.2018			
Commercialisation des produits conformes à la directive 89/686/CEE	jusqu'au 20.04.2019				
Commercialisation des produits conformes au règlement (UE) 2016/425		à partir du 21.04.2018			
Validité de la EG-BMB* conforme à la 89/686/EWG			jusqu'au 21.04.2023		
Validité de la EU-BMB** conforme au (UE) 2016/425		à partir du 21.04.2018, maximum 5 ans			maximum 5 ans
L'OEPI RS 930.115 suisse sera en vigueur		à partir du 21.04.2018, maximum 5 ans			

* EG-BMB: attestation d'examen CE de type

** EU-BMB: attestation d'examen UE de type

Qu'est-ce que cela signifie pour nos clients ?

Pour l'instant, tout cela ne comporte aucune conséquence directe sur nos produits ou sur nos clients et, de ce fait, aucune mesure n'est à prendre ;

Ne confondez pas la date de validité des attestations d'examen CE ou UE de type (EG-BMB ou EU-BMB) avec celle de la durée de vie des produits indiquée sur l'étiquette ;

Septembre 2017

Les attestations d'examen CE ou UE de type (EG-BMB ou EU-BMB) ne sont effectives qu'au moment de la première mise sur le marché d'un produit. Tout changement technique ou juridique survenant après cette première mise sur le marché ne comportera aucune conséquence sur le produit concerné ¹⁾ ;

Certains de nos produits bénéficiant déjà d'une attestation d'examen CE de type limitée à 5 ans, tels que le sac de treuillage pour hélicoptères 9319X, 9319X1, 922X et le triangle d'évacuation TYRAH AR ou similaires, pourront continuer à être utilisés sans limitations, jusqu'à échéance de leur durée de vie (Exp-Date).

Lors de l'échéance de ladite durée de vie, les attestations d'examen CE de type devront être renouvelées, en conformité avec les dispositions du nouveau règlement européen (UE) 2016/425.

- Sacs de treuillage 9319X et 9319X1, attestation d'examen CE de type (EG-BMB) n° E 6857/2, validité jusqu'au 31.08.2020.
- Sac de treuillage 922X, attestation d'examen CE de type (EG-BMB) n° E 7111, validité jusqu'au 31.10.2021.
- Dispositif de sauvetage MERS2, attestation d'examen CE de type (EG-BMB) n° 1110, validité jusqu'au 20.04.2019.
- Triangle d'évacuation TYRAH AR, attestation d'examen CE de type (EG-BMB) n° 201-3530, validité jusqu'au 01.04.2022.

Toutes les autres attestations d'examen CE de type obtenues par la A&H pour les longes (BS_1_1_Y, BKS_2_ECW, BKS_3_SPW, RTK_2_Y etc.), devront être renouvelées au plus tard le 20.04.2019.

Les produits dont la date d'échéance de la durée de vie (Exp-Date) est antérieure au délai établi, à savoir au 19.04.2019, constituent un cas à part. Leur certification en conformité avec le nouveau règlement (UE) 2016/425 ne pourra être obtenue qu'à partir du 21.04.2018.

1) sauf en cas de constatation de graves défauts du produit ou en cas de règlements plus strictes concernant sa fabrication (mesures correctives, d'après l'article 8(9) du (UE) 2016/425).

Nota bene :



- Les attestations d'examen CE de type (**EG-BMB**) font référence à l'ancienne directive 89/686/CEE.
- Les attestations d'examen UE de type (**EU-BMB**) font référence au nouveau règlement (UE) 2016/425.

Contacts et questions

Nous contacterons nos clients environ 6 mois avant la date d'échéance de l'attestation d'examen CE de type (EG-BMB) relative à leur produit, afin de convenir avec eux d'éventuelles modifications au type approuvé.

Si, pour une raison ou pour une autre, il est nécessaire de mettre en place des mesures techniques ou formelles, nous vous contacterons pour vous en informer et pour analyser la situation.

N'hésitez pas à nous contacter : nous répondrons à toutes vos questions.



Nous vous prions de consulter les liens et la documentation publiés sur notre site internet dans la rubrique A&H ENG



www.nsbiv.ch
www.sibe.ch
www.bg-verkehr.de
www.linkedin.com

